

Informations touche d'essai - produits de coloration capillaire A diffuser aux enseignants et formateurs de coiffure

Une réunion s'est tenue à la DGESCO A2-3 en décembre 2016 sur la question de l'obligation ou non de réaliser une touche d'essai lors de l'utilisation des produits de coloration capillaire.

Les personnes qualifiées ont fait part des évolutions de la réglementation liée à l'usage des produits cosmétiques.

Il convient de se référer au règlement cosmétique européen applicable depuis juillet 2013, mais aussi au décret n°2003-462 du 21 mai 2003 qui abroge l'article R.5221 du code de la santé publique => **la touche d'essai a perdu son caractère obligatoire.**

Toutefois, elle reste fortement conseillée par certains fabricants ou si le client souhaite une touche d'essai. Les nouvelles directives imposent entre autres :

- que le client soit informé des risques possibles de réactions allergiques,
- que le coiffeur ait vérifié que l'étiquetage soit conforme aux exigences posées par la réglementation,
- que le produit soit utilisé dans les conditions normales d'utilisation prescrites par le fabricant

Ces nouvelles dispositions réglementaires ont un impact sur les diplômes de la coiffure :

- **Le principe et le protocole de la touche d'essai doivent toujours être enseignés conformément aux contenus des référentiels, puisque les jeunes en formation peuvent être amenés à réaliser des touches d'essai.**
- **le document « touche d'essai » demandé jusqu'alors lors des épreuves « coloration » des examens CAP, MC, BP coiffure n'a plus lieu d'être et est remplacé par une attestation signée par le modèle et le candidat. Un exemplaire de cette fiche sera annexé aux documents transmis par les divisions des examens aux candidats.**

Je vous remercie de diffuser largement ces informations aux enseignants et DDFPT, aux formateurs des lycées concernés, CFA et écoles privées.